



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/30
1^{er} mai 2023

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-douzième réunion
Montréal, 29 mai – 2 juin 2023
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : KIRGHIZISTAN

Ce document contient les commentaires et les recommandations du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Assistance technique

- Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien au titre de la décision 89/6 b)

PNUE

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/1

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

1. La phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Kirghizstan a été approuvée à la 74^e réunion² et révisée à la 85^e réunion³ pour un coût total de 780 560 \$US, dont 400 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 28 000 \$US pour le PNUD et 312 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 40 560 \$US pour le PNUE.
2. La troisième et dernière tranche du PGEH a été approuvée à la 85^e réunion⁴. Le gouvernement du Kirghizstan a depuis achevé la mise en œuvre de son PGEH, remis le rapport d'achèvement du projet et, à compter de 2020, a déclaré une consommation de HCFC nulle⁵. Conformément à la décision 90/32 a), le PNUD remettra le rapport de vérification de la mise en œuvre de la phase II du PGEH à la 93^e réunion ; le rapport couvrira les années de 2019 à 2022, conformément à la décision 85/22 a).
3. À sa 89^e réunion, le Comité exécutif a notamment décidé d'examiner un ensemble d'activités supplémentaires prescrites par la décision 89/6 b), à inclure dans les phases existantes et futures des PGEH des pays à faible consommation en volume, si cela s'avérait nécessaire à l'introduction de produits de remplacement des HCFC ayant un potentiel de réchauffement de la planète (PRP) faible ou nul et au maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des installations frigorifiques, et a également décidé de demander aux agences bilatérales et aux agences d'exécution, lorsqu'elles remettent une demande de tranche de PGEH, d'inclure dans le plan de mise en œuvre de la tranche les actions spécifiques, les indicateurs de performance et le financement associés à ces activités, ainsi qu'un rapport périodique sur la mise en œuvre de ces activités dans le cadre de la tranche de financement précédente. En outre, à sa 91^e réunion, le Comité exécutif a arrêté que la décision 89/6 s'appliquait aux pays à faible consommation en volume qui avaient déjà achevé leur PGEH (décision 91/37 a)).
4. Au nom du gouvernement du Kirghizstan, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution désignée, a soumis une demande de financement d'activités supplémentaires pour renforcer l'efficacité énergétique dans l'entretien des équipements de R&C et pour promouvoir l'utilisation de réfrigérants économes en énergie et à faible PRP, conformément aux décisions 89/6 et 91/37 a), pour un montant de 100 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 13 000 \$US⁶. Le PGEH étant déjà achevé, cette demande a été remise en tant que proposition indépendante. La demande comprend une description des activités spécifiques, des objectifs et des indicateurs de performance, ainsi qu'un plan de mise en œuvre pour 2023 à 2024.

Rapport sur la consommation de HCFC

5. Dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme de pays (PP), le gouvernement du Kirghizstan a rapporté une consommation de zéro tonne PAO de HCFC en 2022, ce qui est 100 % inférieur au niveau de référence de HCFC aux fins de conformité. Les données visées à l'Article 7 pour 2022 n'ont pas encore été remises.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Kirghizstan (données visées à l'Article 7 pour 2018-2022)

HCFC-22	2018	2019	2020	2021	2022	Niveau de référence*
Tonnes métriques (mt)	24,14	12,90	0,00	0,00	0,00	57,40
Tonnes PAO	1,33	0,71	0,00	0,00	0,00	3,16

* Le niveau de référence du Kirghizstan comprenait également 0,73 tonne PAO de HCFC-141b et 0,17 tonne PAO de HCFC-142b. La consommation de ces substances est nulle depuis 2011 et 2013, respectivement.

² Annexe XII au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56.

³ Annexe V au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/67.

⁴ Annexe IV au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/67.

⁵ Conformément à l'accord conclu entre le pays et le Comité exécutif, et à la décision 74/40 a) iii), le pays est autorisé à consommer jusqu'à 0,10 tonne PAO (2,5 % de son niveau de HCFC de référence) entre 2020 et 2025.

⁶ Selon la lettre du 15 mars 2023 adressée au PNUE par le Centre de l'ozone du Kirghizstan.

6. Le gouvernement du Kirghizstan a respecté l'engagement pris dans le cadre de son accord avec le Comité exécutif, à savoir une réduction accélérée des HCFC de 97,5 % en 2020.

Rapport sur la mise en œuvre du programme par pays

7. Le gouvernement du Kirghizstan a communiqué des données sur la consommation du secteur des HCFC dans le cadre du rapport de mise en œuvre du PP 2021 qui sont conformes aux données remises au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

Description du projet

8. Le Kirghizstan a achevé avec succès son PGEH et s'est efforcé d'améliorer l'efficacité énergétique tout en soutenant l'élimination progressive des HCFC et en préparant la réduction progressive des HFC dans les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur (RACHP). Le pays a ratifié l'amendement de Kigali le 8 septembre 2020.

9. La présente proposition s'appuie sur le succès du PGEH et sur les activités de sensibilisation et de promotion des équipements à haut rendement énergétique utilisant des réfrigérants à faible PRP, mises en œuvre dans le cadre des activités de facilitation de l'élimination des HFC entreprises par le ministère des Ressources naturelles, de l'Écologie et de la Supervision technique. Le Kirghizstan ne dispose pas de normes minimales de performance énergétique (NMPE) ni d'exigences d'étiquetage obligatoires pour les équipements RACHP, et n'accueille pas de fabrication d'équipements RACHP sur son territoire.

10. Les activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien comportent deux volets :

- (a) l'amélioration de la coordination et de la collaboration entre les parties prenantes, les autorités compétentes en matière d'énergie et l'unité nationale d'ozone (UNO) grâce au développement des capacités en matière de promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation de réfrigérants à faible PRP dans les équipements RACHP ; et
- (b) Mise en œuvre d'activités de vulgarisation et de sensibilisation du public et des consommateurs sur les équipements RACHP à haut rendement énergétique et à faible PRP.

11. Un des résultats du projet est l'élaboration d'un projet de résolution à approuver par le Cabinet des ministres avant le début du plan de mise en œuvre HFC de Kigali pour les HFC du pays (KIP). Le financement demandé est indiqué dans le tableau 2 ci-dessous :

Tableau 2 : Financement demandé pour les activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien pour le Kirghizstan

Activité	Description de la sous-activité	Budget (\$US)
Développement des capacités du personnel et des parties prenantes	Coordination et collaboration avec les agences concernées par le biais d'un voyage d'étude et d'ateliers de développement des capacités -	25 000
	Formation des importateurs	14 000
	Formation des autorités douanières et commerciales	16 000
	Session d'information	3 000
Total de l'activité		58 000
Sensibilisation et étude d'impact	Élaboration et diffusion de matériel de sensibilisation	27 000
	Étude du comportement des consommateurs	15 000
Total de l'activité		42 000
Total général		100 000

Plan de mise en œuvre

12. L'achèvement du projet est prévu dans les 18 mois suivant son approbation ; les activités suivantes seront mises en œuvre entre juillet 2023 et décembre 2024 :

- (a) Un voyage d'étude de cinq jours avec 10 participants de l'UNO et des autorités compétentes dans un pays dont les importations sont similaires à celles du Kirghizstan et qui a développé des normes d'étiquetage ainsi qu'un système d'évaluation de l'efficacité énergétique. Les enseignements et les recommandations tirés du voyage d'étude seront compilés dans un document stratégique qui constituera la base du projet de résolution à examiner par le Conseil des ministres (25 000 \$US) ; deux ateliers pour 30 importateurs afin de sensibiliser à l'efficacité énergétique- des équipements RACHP basés sur des solutions de remplacement à faible PRP (14 000 \$US) ; deux ateliers pour 60 agents des douanes sur le suivi de l'importation de produits étiquetés, en mettant l'accent sur le PRP du réfrigérant (16 000 \$US) ; le développement de supports d'information, et une session d'information pour 50 agences de services publics, concepteurs de bâtiments, promoteurs et entreprises de construction, promouvant l'utilisation de fluides frigorigènes économes en énergie et à faible PRP dans l'équipement RACHP (3 000 \$US).
- (b) Les activités de sensibilisation cibleront les utilisateurs finaux et les consommateurs pour les familiariser à la disponibilité et aux avantages des produits et équipements à haut rendement énergétique. S'appuyant sur les publications élaborées dans le cadre des activités habilitantes pour l'élimination progressive des HFC, les supports de sensibilisation comprendront deux vidéos et deux infographies sur les coûts d'efficacité énergétique et les valeurs PAO et PRP des réfrigérants (27 000 \$US) ; une étude sur le comportement des consommateurs recueillera des données auprès d'au moins 1 000 ménages sur l'impact du projet et déterminera des axes de renforcement du programme d'étiquetage en matière d'efficacité énergétique avant que ce dernier ne devienne obligatoire ; l'étude évaluera la faisabilité et l'impact d'un programme d'incitation financière pour les appareils étiquetés, et une évaluation des obstacles à l'adoption d'équipements RACHP à haut rendement énergétique et à faible PRP pourrait également y être incluse (15 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

COMMENTAIRES

13. Les activités proposées s'appuient sur le succès du PGEH, sur les activités de sensibilisation mises en œuvre dans le cadre des activités habilitantes pour l'élimination progressive des HFC et sur un projet d'efficacité énergétique dans le secteur du génie civil mis en œuvre via la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

14. Prenant note que le Kirghizstan ne fabriquait pas d'équipements RACHP mais les importait, le Secrétariat a demandé au PNUE des informations supplémentaires afin de déterminer si les pays de la région avaient mis en place des NMRÉ et s'il y avait eu une coordination sur les questions liées à l'efficacité énergétique au sein de l'Union économique eurasiennne (UEE). Le PNUE a précisé que, comme le Kirghizstan, d'autres pays de la région ne disposaient pas de normes minimales de performance énergétique pour les équipements RACHP et que ce sujet ne faisait pas l'objet d'une coordination au sein de l'UEE.

15. Bien que le projet comprenne des activités que le Secrétariat a examinées de manière significative, l'absence de NMRÉ ou d'exigences en matière d'étiquetage pour les équipements RACHP rendrait prématurée une éventuelle formation des douanes. En outre, le projet n'incluait pas d'activités liées au renforcement de la formation des techniciens d'entretien sur les bonnes pratiques et l'efficacité énergétique pendant l'évaluation, l'installation, l'entretien et la maintenance des équipements RACHP, une activité éligible conformément à la décision 89/6 b) ii). En conséquence, le Secrétariat a suggéré au pays d'envisager de rationaliser certaines des activités liées à la formation des douaniers et des importateurs pour permettre la mise en œuvre des activités liées au renforcement de la formation des techniciens d'entretien.

16. Le PNUE a précisé que, bien qu'il n'y ait pas d'exigences obligatoires en matière d'étiquetage de l'efficacité énergétique pour les équipements RACHP, le pays a mis en place des exigences d'étiquetage sur d'autres aspects, tels que le type de réfrigérant, le volume de charge, le PRP et l'inflammabilité. En outre, le Kirghizstan a adopté une norme de construction nommée « Chauffage, ventilation et climatisation », qui s'applique à la construction de nouveaux bâtiments et la transformation de bâtiments existants. Cette norme spécifie les exigences d'efficacité énergétique pour les bâtiments et les critères de sélection des réfrigérants à faible PRP dans la conception de leurs systèmes de refroidissement et de chauffage, mais elle ne spécifie pas d'exigences d'efficacité énergétique pour les équipements RACHP. L'objectif d'activités telles que le voyage d'étude et le document de stratégie est d'envisager les options et d'élaborer une stratégie afin de jeter les bases de l'adoption future de normes et de classements en matière d'efficacité énergétique dans le pays.

17. Le PNUE a pris note que le Kirghizstan avait déjà formé des techniciens aux bonnes pratiques d'entretien et de confinement dans le cadre du PGEH, ce qui a contribué à l'efficacité énergétique des équipements RACHP tout en réduisant les taux de fuite et en augmentant la durée de vie des équipements, et a convenu qu'une formation supplémentaire des formateurs et des techniciens qui mettrait l'accent sur l'efficacité énergétique, comme l'utilisation d'appareils pour suivre en continu les paramètres de fonctionnement et l'efficacité énergétique des équipements RACHP, serait utile. En conséquence, les modifications suivantes ont été apportées au plan d'action :

- (a) Ajout de la préparation de supports de formation mis à jour ainsi que de deux ateliers pour les techniciens et les formateurs de R&C avec 30 participants chacun sur les bonnes pratiques et l'efficacité énergétique pendant l'évaluation, l'installation, la maintenance et l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation ;
- (b) Les deux ateliers destinés aux importateurs ont été réorganisés en une session de sensibilisation pour 15 importateurs sur les exigences en matière d'étiquetage des équipements RACHP et sur l'importance et les avantages de l'importation d'appareils à haut rendement énergétique ; et
- (c) Plutôt que deux ateliers destinés aux douaniers, un atelier réunissant 30 participants sera organisé sur le suivi des importations d'équipements RACHP, l'accent étant mis sur le respect des exigences d'étiquetage relatives au type de réfrigérant, au volume de charge, au PRP et à l'inflammabilité.

18. Le Secrétariat a également examiné la question de l'utilité, dans le cadre des activités visant à renforcer la coordination et la coopération, de l'obtention auprès des autorités chargées de l'efficacité énergétique d'une confirmation formelle (par exemple, un protocole d'accord ou équivalent) sur la collaboration et le partage d'informations lors de l'élaboration des normes d'efficacité énergétique et des réglementations associées s'appliquant aux équipements RACHP. Le PNUE a précisé que l'UNO collaborait déjà de longue date avec les agences gouvernementales concernées et a donc considéré qu'il n'était pas nécessaire d'obtenir une confirmation formelle de cette coopération accrue des autorités chargées de l'efficacité énergétique.

19. Le Tableau 3 présente les activités révisées et le financement convenu.

Tableau 3 : Financement convenu pour des activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien pour le Kirghizstan

Activité	Description de la sous-activité	Budget (\$US)
Développement des capacités du personnel clé et des parties prenantes	Coordination et collaboration avec les agences concernées par le biais d'un voyage d'étude et d'ateliers de développement des capacités	25 000
	Formation des agents des douanes	8 000
	Mise à jour du matériel de formation et formation des formateurs et des techniciens de R&C	16 000

Activité	Description de la sous-activité	Budget (\$US)
	Session d'information	3 000
Total de l'activité		52 000
Sensibilisation et étude d'impact	Élaboration et diffusion de matériel de vulgarisation	25 000
	Atelier de sensibilisation -pour les importateurs	8 000
	Étude du comportement des consommateurs	15 000
Total de l'activité		48 000
Total général		100 000

Stratégie en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes⁷

20. Conformément aux décisions 84/92 d) et 90/48 c), le gouvernement du Kirghizstan et le PNUE intégreront la dimension de genre dans la mise en œuvre des activités du projet et remettront des rapports sur les indicateurs spécifiques développés pour le projet.

Conclusion

21. La proposition de projet a été remise conformément aux décisions 89/6 b) et 91/37 a) et comprend des activités significatives visant à renforcer la coordination avec les autorités chargées de l'efficacité énergétique dans le pays ; la formation des techniciens et des formateurs aux bonnes pratiques et à l'efficacité énergétique lors de l'évaluation, de l'installation, de l'entretien et de la maintenance des équipements RACHP ; la garantie de l'application des exigences existantes en matière d'étiquetage des équipements RACHP ; et le soutien à une meilleure compréhension des besoins des consommateurs afin de permettre la sélection de produits à faible PRP et efficaces sur le plan énergétique disponibles sur le marché. Il établira également le cadre permettant d'examiner les actions -en lien avec l'efficacité énergétique dans le plan de mise en œuvre en cours de préparation, et soutiendra les activités relatives à l'adoption d'équipements RACHP à faible consommation énergétique et à faible PRP.

RECOMMANDATION

22. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale du projet d'activités supplémentaires pour l'introduction de solutions de remplacement des HCFC ayant un potentiel de réchauffement planétaire faible ou nul et pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des réfrigérateurs au Kirghizstan, ainsi que du plan de mise en œuvre 2023-2024 correspondant, au niveau de financement indiqué dans le Tableau ci-dessous, étant entendu que le PNUE, au nom du gouvernement du Kirghizstan, remettra un rapport final sur le projet lors de la première réunion de 2025 :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Activités supplémentaires pour l'introduction de produits de remplacement aux HCFC ayant un potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul et pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des installations frigorifiques au Kirghizstan	100 000	13 000	PNUE

⁷ Conformément à la décision 84/92 d), la décision 90/48 c) a encouragé les agences bilatérales et les agences d'exécution à continuer à veiller à ce que la stratégie en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes soit appliquée à tous les projets, en tenant compte des activités spécifiques présentées dans le Tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/37.